

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'INGENIEUR TERRITORIAL SPECIALITE
« PREVENTION ET GESTION DES RISQUES »
SESSION 2021**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0235-2020 en date du 30 novembre 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'ingénieur pour la spécialité « Prévention et gestion des risques » session 2021 ;
- Vu la correspondance en date du 10 décembre 2020 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne d'ingénieur territorial spécialité « prévention et gestion des risques » ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie A au jury des concours externe et interne d'ingénieur, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde et établi le 28 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'ingénieur, spécialité « prévention et gestion des risques » les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Christophe DUPRAT, Maire de Saint-Aubin-de-Médoc,
- Mme Marie JARRY, Conseillère Municipale de Bressuire,
- Mme Nathalie LE YONDRE, Maire d'Audenge.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Camille AFANGNIKE, Ingénieur principal, représentant du personnel,
- M. Roberto BENSI, Ingénieur, représentant du CNFPT,
- Mme Guislaine LAROCHE, Ingénieur principal.

Personnalités qualifiées :

- M. Christophe BARON, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités,
- Mme Cécile BARUSSAUD, Directrice Générale des Services,
- M. Jean-Marc LARROUTURE, Chargé de la fonction d'inspection.

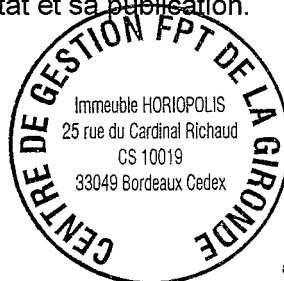
ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Christophe DUPRAT, Madame Nathalie LE YONDRE est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX,
Le **26 MAI 2021**

Le Président,

Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **27 MAI 2021**
PUBLIE LE : **27 MAI 2021**